



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 13 MAI 2026

ID : 033-213302078-20260429-202646-DE

SLOW

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026.46 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	22 AVRIL 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	29 AVRIL 2026
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	3	Secrétaire de séance	M. Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe				
VEYSSIERE André, Adjoint				
CARRERE Sophie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
RICHEFORT Julie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
FLAHAUT Serge, Adjoint		X		M. Thierry DUBREUIL
SARRAUTE Valérie, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CARO Chantal, CM				
SIMON Eric , CM				
CHEDEVILLE Maud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIBERT Aïnhua, CM		X		Mme Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM				
BANYMANDHUB Sarah, CM				
GUEGAN Malo, CM				
LEBRUN Estelle, CM				
LAGENEBRE Olivier, CM				
JESSON Yasmina, CM				
BEURAIN Lucas, CM				
PIERRE Julia, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
De NARDI Jean-Paul, CM				
SICARD Hélène, CM				
MONTAUBAN Frédéric, CM				
VENEZIA Monique, CM				
JOURDAN François, CM				

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

Délibération 2026.46

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026.44 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 21 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat 2025 comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

	Excédent	
Résultat de fonctionnement 2025	Déficit	291 814,74€
Résultat reporté de l'exercice antérieur <small>(ligne 002 du Compte financier Unique 2024)</small>	Excédent	303 015,81€
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	11 201,07€
	Déficit	

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

	Excédent	
Résultat d'investissement 2025	Déficit	2 009 311,89€
Résultat reporté de l'exercice antérieur <small>(ligne 001 du Compte financier Unique 2024)</small>	Excédent	2 174 203,47€
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	Excédent	164 891,58€
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		287 365,00€
Recettes d'investissement restant à réaliser :		830 688,14€
Soldes des Restes à réaliser 2025 :		543 323,14€
Besoin réel de financement :		
Excédent réel de financement :		708 214,72€

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) 00,00€

En dotation complémentaire de réserve 00,00€

Sous-Total R1068 00,00€

En excédent reporté à la section de fonctionnement 11 201,07€
 (Recette non budgétaire / ligne budgétaire R002 du budget n+1)

➔ Traduction comptable de l'affectation du résultat de l'année 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution N-1	R001 : Solde d'exécution N-1
	11 201,07€		164 891,58€
			R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
			00,00€

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Madame Valérie Sarraute, Adjointe déléguée aux ressources et à l'administration générale et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés 29, Pour, 0 contre, 0 Abstention

DECIDE

- D'APPROUVER l'affectation du résultat 2025 tel que proposé

Publiée le
Le Secrétaire de séance


Lucas BEAURAIN



Fait à Izon, le 29 avril 2026
Le Maire,


Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr